



CHEQUE VACANCES 2021



Tous les ans, de début novembre à mi-décembre, se déroule la campagne de souscription des chèques vacances. Pour ne pas oublier votre éventuelle inscription car le temps passe vite

Modalités d'attribution LCL :

- ✚ Être rémunéré LCL
- ✚ Avoir au moins 9 mois d'ancienneté
- ✚ Conditions de ressources par le niveau de revenu fiscal de référence. Il doit être inférieur à 24000€ pour le salarié et majoré éventuellement de 5600€ par $\frac{1}{2}$ part supplémentaire.

Répartition financière du carnet de 250€

- ✚ Pour le salarié à hauteur de **150€** (4 échéances de 37.50€ prélevées sur salaire de janvier à avril 2020)
- ✚ Pour le LCL à hauteur de **100€** exonérés de l'impôt sur le revenu.

Comment établir votre demande

- ✚ Dans **MySelfRH**, rubrique en bas à gauche « chèques vacances » pour enregistrer votre revenu.
- ✚ Pensez à imprimer la demande qui servira de bordereau d'accompagnement de votre justificatif fiscal
- ✚ Envoyez l'ensemble à : LCL Paie et Administration Chèques Vacances BC 207 50 - Immeuble Loire - 7^{ème} étage - 6 PLACE Oscar Niemeyer - 94811 Villejuif Cedex

Exemples de seuils de revenus

Situation familiale	Parts fiscales	Revenu fiscal maximum
Salarié célibataire	1	24 000 €
Salarié + 1 enfant en garde conjointe	1.25	26 800 €
Salarié + 1 enfant	1.5	29 600 €
Salarié + 2 enfants en garde conjointe	1.5	29 600 €
Salarié + conjoint	2	35 200 €
Couple + 1 enfant	2.5	40 800 €
Couple + 2 enfants	3	46 400 €